



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/11/7
31 août 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Onzième réunion

Montréal, 28 novembre - 2 décembre 2005

Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire*

IMPLICATIONS DES CONCLUSIONS DE L'EVALUATION DES ECOSYSTEMES EN DEBUT DE MILLENAIRE POUR LES TRAVAUX FUTURS DE LA CONVENTION

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ

L'évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) a évalué les conséquences des changements écosystémiques sur le bien-être humain et analysé les options disponibles pour accroître la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des écosystèmes, ainsi que leur contribution au bien-être humain. La Conférence des Parties, à sa septième réunion, a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) d'examiner les conclusions de l'Evaluation, notamment le rapport de synthèse sur la diversité biologique, et de préparer des recommandations à l'intention de la huitième réunion de la Conférence des Parties.

L'Evaluation décrit l'état et les tendances de la diversité biologique et des services écosystémiques qui en dépendent, et fait des prévisions, jusqu'en 2050, sur les changements susceptibles de survenir (avec la présentation de données pour 2010 et également jusqu'en 2100) selon quatre scénarios futurs plausibles. L'Evaluation a également identifié les principaux facteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique et évalué diverses options d'intervention. Ces résultats ont un certain nombre d'implications possibles pour les travaux futurs de la Convention qui sont discutées dans la présente note. Les conclusions de l'Evaluation (par exemple, les données sur l'appauvrissement des éléments constitutifs de la diversité biologique, l'identification des principaux facteurs de changement actuels et probables, ainsi que l'identification d'options d'intervention prometteuses) peuvent aider à définir les priorités pour la Convention concernant les progrès à accomplir dans la poursuite de l'objectif de 2010 et les buts et sous-objectifs associés ; à fixer les objectifs futurs ; et à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de travail. En outre, l'Evaluation utilise une série d'indicateurs adoptés par la Conférence des Parties et fournit un certain nombre de méthodes pouvant être utilisées dans l'application de la Convention, ainsi que des outils qui pourraient être employés pour évaluer le cadre existant des buts et objectifs et les programmes de travail actuels des Conventions. L'Evaluation identifie également des domaines critiques pour lesquels de nouvelles recherches apporteraient une contribution précieuse à l'amélioration de la prise de décision en faveur de la diversité biologique et des écosystèmes. La présente note examine également la nécessité d'évaluations futures de la diversité biologique et des écosystèmes.

* UNEP/CBD/SBSTTA/11/1.

/...

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

Le SBSTTA pourrait recommander que la Conférence des Parties :

1. *Se félicite* des rapports de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, notamment le rapport de synthèse sur la diversité biologique et son résumé à l'usage des décideurs ;

2. *Note* que l'Evaluation a utilisé avec succès un certain nombre d'indicateurs qui sont conformes avec le cadre adopté dans la décision VII/30 ;

3. *Prenne note* des principales conclusions du rapport de synthèse sur la diversité biologique, à savoir que :

a) la diversité biologique disparaît à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'humanité ;

b) l'appauvrissement de la diversité biologique et le déclin des services fournis par les écosystèmes sont préoccupants pour le bien-être humain, en particulier pour le bien-être des plus pauvres ;

c) les coûts de la perte de diversité biologique supportés par la société sont rarement évalués, mais que des éléments tendent à indiquer qu'ils sont souvent plus élevés que les bénéfices tirés des changements subis par les écosystèmes ;

d) les facteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique ont des impacts constants ou, le plus souvent, croissants ;

e) de nombreuses options d'intervention efficaces ont été utilisées, mais que la poursuite des progrès pour enrayer la perte de diversité biologique nécessitera des efforts supplémentaires pour influer sur les principaux facteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique ;

f) des efforts additionnels sans précédent seront nécessaires pour parvenir, d'ici à 2010, à une réduction significative du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique à tous les niveaux ;

4. *Notant* que l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire constate que la dégradation des services fournis par les écosystèmes pourrait augmenter de manière importante pendant la première moitié de ce siècle et est un obstacle à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, et que, parallèlement, un grand nombre des actions nécessaires à la promotion du développement économique et à la réduction de la faim et de la pauvreté peuvent avoir des effets négatifs sur la diversité biologique, *insiste* sur le fait que les Objectifs du millénaire pour le développement et l'objectif de 2010 visant à réduire le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique doivent être poursuivis de façon intégrée ;

5. *Demande instamment* aux Parties, gouvernements et organisations de prendre les mesures nécessaires pour respecter l'objectif de 2010 adopté dans le Plan stratégique de la Convention, et les buts et sous-objectifs adoptés dans la décision VII/30 ;

6. *Consciente* de la perte constante de diversité biologique et de l'inertie dans les systèmes écologiques et dans les facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique, *decide* que des objectifs additionnels devraient être établis pour [2020] et [2050] dans le cadre du processus de révision du Plan stratégique au-delà de 2010, et que ces objectifs devront traiter non seulement les éléments constitutifs de la diversité biologique, mais aussi les divers facteurs directs et indirects de l'appauvrissement de la diversité biologique et aboutir à une nouvelle compréhension du rythme et de la nature des changements affectant la diversité biologique au niveau mondial.

7. *Décide* d'intégrer les conclusions de l'Evaluation du millénaire dans l'élaboration future des programmes de travail relevant de la Convention, notant, en particulier :

a) la nécessité urgente de traiter la surpêche qui porte gravement atteinte à la diversité biologique marine dans de nombreuses régions du monde et qui est souvent accompagnée d'impacts importants sur la sécurité alimentaire ;

b) la nécessité de traiter le changement de l'affectation des sols, dû, en particulier, à l'expansion de l'agriculture ;

c) la nécessité urgente de traiter la dégradation des terres arides, dont 10-20 % souffrent déjà d'une baisse continue de leurs capacités à fournir des services écosystémiques, avec souvent des impacts importants sur la sécurité des moyens de subsistance ;

d) la nécessité de traiter les multiples facteurs de changement des écosystèmes d'eaux intérieures qui nuisent gravement à la diversité biologique des eaux douces dans de nombreuses régions du monde, avec souvent des impacts significatifs sur la sécurité alimentaire ;

e) la nécessité de traiter les problèmes liés à la présence croissante d'azote réactif dans les écosystèmes par l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'azote et de la capacité des écosystèmes, notamment des zones humides, à éliminer l'azote réactif ;

f) la conclusion selon laquelle une augmentation de la température moyenne mondiale de 2°C ou plus au-dessus des niveaux pré-industriels aura des impacts importants sur les écosystèmes à l'échelle mondiale et, par conséquent, la nécessité urgente pour les Parties et autres gouvernements de respecter leurs obligations au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de son Protocole de Kyoto afin d'éviter les impacts dangereux ;

g) la nécessité de prendre pleinement en considération les changements climatiques dans les activités visant à conserver et à utiliser durablement la diversité biologique, y compris au moyen de mesures d'adaptation ;

h) la menace croissante de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes causée par l'expansion des transports, du tourisme et du commerce liée à la mondialisation ;

8. *Ayant connaissance* de la nature intersectorielle d'un grand nombre de ces questions, *exhorte* les Parties à promouvoir le dialogue entre les différents secteurs, au niveau national et dans le cadre du processus de la Convention, entre autres d'examiner les liens entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, le commerce international, la finance, l'agriculture, la sylviculture et la pêche, afin de contribuer à une application plus efficace de la Convention, notamment de son article 6 ;

9. *Ayant également connaissance* des impacts des inégalités dans l'utilisation des ressources et des conséquences de ce déséquilibre pour les facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique, *exhorte* les Parties à traiter les modes de consommation non durables qui ont une incidence sur la diversité biologique, en gardant présent à l'esprit la responsabilité commune mais différenciée des Etats, laquelle est conforme à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et *décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa neuvième réunion ;

10. *Consciente* de la nécessité d'accroître la prise de conscience et la compréhension de la valeur de la diversité biologique, notamment son rôle dans la fourniture de services écosystémiques, comme moyens pour améliorer la prise de décision aux niveaux mondial, national et local, *exhorte* les Parties, les gouvernements et les organisations pertinentes, dont les organes scientifiques, à augmenter le soutien à la recherche, notamment pour améliorer les mesures de la diversité biologique, l'évaluation de la diversité biologique et les modèles des changements de la diversité biologique.

11. *Prie* le SBSTTA et le Secrétaire exécutif d'accorder une attention particulière aux questions et analyses socio-économiques, notamment à l'évaluation de la diversité biologique, de ses éléments constitutifs et des services écosystémiques fournis, ainsi qu'au rôle de la diversité biologique dans la réduction de la pauvreté, dans les travaux de la Convention ;

12. *Prie* le SBSTTA, dans la poursuite de l'élaboration de ses travaux sur l'évaluation de l'impact environnemental et sur l'évaluation environnementale stratégique, ainsi que sur l'approche écosystémique, d'utiliser pleinement les conclusions, méthodes et procédures de l'Evaluation du millénaire, notamment les évaluations sous-mondiales ;

13. *Encourage* les Parties, les gouvernements et les organisations concernées à utiliser les conclusions, méthodes et procédures de l'Evaluation du millénaire dans l'application des évaluations de l'impact environnemental, les évaluations environnementales stratégiques et l'approche écosystémique ;

14. *Exhorte* les Parties, les gouvernements et les organisations concernées à contribuer au renforcement des capacités à entreprendre une évaluation intégrée des écosystèmes, en particulier dans les pays en développement, notamment par la mise à disposition de ressources financières et la dissémination des conclusions, méthodes et procédures de l'Evaluation du millénaire ;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif et le Président du SBSTTA de s'inspirer des enseignements tirés du processus de l'Evaluation du millénaire et de les porter à l'attention du processus consultatif multilatéral sur les possibilités d'un mécanisme scientifique pour des conseils en matière de diversité biologique créé par la Conférence internationale scientifique sur la diversité biologique : Science et gouvernance, tenue à Paris du 24 au 28 janvier 2005 ;

16. *Prie* le SBSTTA et le Secrétaire exécutif de contribuer à l'évaluation de l'EM, devant être réalisée, en 2007, par les institutions représentées dans le Conseil d'administration de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, en axant leurs efforts sur les implications de l'Evaluation du millénaire pour l'application de la Convention aux niveaux mondial et national ;

17. *Décide* d'examiner, à sa neuvième réunion, la nécessité d'une nouvelle évaluation intégrée de la diversité biologique et des écosystèmes, en prenant en considération l'évaluation de l'EM devant être entreprise en 2007, ainsi que le résultat du processus consultatif multilatéral sur les possibilités d'un mécanisme scientifique pour des conseils en matière de diversité biologique.

I. INTRODUCTION

1. L'évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) a été réalisée entre 2002 et 2005 pour répondre aux demandes d'informations reçues par l'intermédiaire de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions internationales afin d'évaluer les conséquences des changements subis par les écosystèmes pour le bien-être humain, et d'analyser les options disponibles pour renforcer la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes et leur contribution au bien-être humain. A sa septième réunion, la Conférence des Parties a prié, dans sa décision VII/6, le SBSTTA d'examiner les conclusions de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, notamment le rapport de synthèse sur la diversité biologique, et de préparer des recommandations à l'intention de la huitième réunion de la Conférence des Parties.

2. La présente note a été établie par le Secrétaire exécutif pour assister le SBSTTA dans cette tâche.

3. La section II de la note décrit succinctement les rapports de l'Evaluation et le processus suivi pour leur préparation et leur révision, les conclusions principales de l'Evaluation étant énumérées à la section III. Les sections restantes considèrent les implications de l'Evaluation pour les travaux futurs de la Convention. La section IV examine les conséquences des conclusions de l'Evaluation pour ce qui est des progrès à accomplir en vue de la réalisation de l'objectif de 2010 et des buts et sous-objectifs associés, de la fixation des objectifs futurs, et de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de travail à la lumière des menaces pesant sur la diversité biologique, ainsi que des options d'intervention identifiées dans l'Evaluation. La section V traite de l'utilisation et de l'application des méthodes et outils de l'Evaluation. La section VI examine les lacunes et les priorités pour les futures recherches telles qu'identifiées par l'Evaluation et la section VII étudie la nécessité d'évaluations futures.

4. Le rapport de synthèse sur la diversité biologique est mis à disposition en tant que document d'information et le résumé à l'usage des décideurs comme additif à la présente note (UNEP/CBD/SBSTTA/11/7/Add/1). Les autres rapports de l'Evaluation seront accessibles en ligne à l'adresse Web suivante : www.MAweb.org.

II. HISTORIQUE : PROCESSUS ET PRODUITS DE L'EVALUATION DES ECOSYSTEMES EN DEBUT DE MILLENAIRE

5. L'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire répond aux demandes d'information reçues par l'intermédiaire de la Convention sur la diversité biologique et des autres conventions internationales ; elle a également été conçue pour répondre aux besoins d'autres parties prenantes parmi lesquelles le secteur privé, la société civile et les communautés autochtones. L'Evaluation a été effectuée par l'entremise de quatre groupes de travail (état et tendances, scénarios, réponses et évaluations sous-mondiales) et comporte 16 évaluations sous-mondiales en plus de l'évaluation mondiale. Environ 1 300 experts de 95 pays ont participé en tant qu'auteurs des rapports des groupes de travail, réviseurs ou auteurs des évaluations sous-mondiales. Durant l'année 2004, le projet des rapports d'évaluation techniques des quatre groupes de travail ont fait l'objet de deux séries d'examen de la part des gouvernements et des experts. Quelque 50 pays, 800 experts et 10 académies nationales des sciences (et autres institutions scientifiques) ont formulé des observations sur les projets de rapports. Un Comité d'examen indépendant a supervisé le processus d'examen et veillé à ce que toutes les remarques liées à cet examen soient prises en compte de façon appropriée par les auteurs.

6. Les rapports des quatre groupes de travail, qui fournissent la base technique pour l'évaluation, comportent environ 73 chapitres et 2 000 pages imprimées. Bien que tous les rapports présentent un intérêt pour la Convention, certains le sont tout particulièrement :

a) Dans le rapport sur l'Etat et les tendances, le chapitre 4 traite en particulier de la diversité biologique, alors que les chapitres 7 à 17 examinent divers services fournis par les écosystèmes et les chapitres 18 à 27 décrivent l'état et les tendances des « systèmes de l'EM » correspondant aux biomes traités dans les programmes de travail conduits dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique ;

...

b) Dans le rapport sur les Scénarios, le chapitre 10 examine les perspectives pour la diversité biologique selon quatre scénarios établis jusqu'en 2050 et le chapitre 14 fournit une synthèse des politiques à l'intention des principales parties concernées, y compris une section sur les implications pour la Convention sur la diversité biologique ;

c) Dans le rapport sur les Réponses, le chapitre 5 examine les options d'intervention directement liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, tandis que les chapitres 6 à 14 examinent les interventions visant à agir sur les facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique ;

d) Dans le rapport sur les Evaluations sous-mondiales, le chapitre 8 est axé sur l'état et les tendances de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes.

7. Chacun des rapports établis par les groupes de travail comprend un résumé à l'usage des décideurs et des chapitres relatifs aux méthodes et approches utilisées pour la conduite des évaluations des écosystèmes. En outre, plusieurs rapports de synthèse récapitulent les conclusions les plus pertinentes dans les domaines étudiés à l'intention de lectorats de décideurs spécifiques. Ceux-ci renferment une Synthèse générale et un rapport de synthèse sur la diversité biologique. Ce dernier intègre et synthétise les conclusions relatives à la diversité biologique qui se trouvent dans les rapports des quatre groupes de travail de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire. En plus du rapport de synthèse général et du rapport de synthèse sur la diversité biologique, il y a également : la synthèse sur la désertification, la synthèse sur la santé humaine, la synthèse sur les zones humides, ainsi que les possibilités et défis pour les entreprises et l'industrie. Tous les rapports de synthèse comprennent les références bibliographiques de la source originale des données d'information incluses dans les rapports d'évaluation techniques complets des quatre groupes de travail.

8. Un certain nombre de correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique, d'autres experts nationaux et de membres du personnel permanents du Secrétariat ont contribué au processus d'Evaluation en qualité d'auteur de chapitre/s et de réviseur. Les collaborateurs permanents du Secrétariat et le Président, ainsi que le Président élu du SBSTTA ont également participé à la préparation du rapport de synthèse sur la diversité biologique. Par ailleurs, le Secrétaire exécutif est membre du Comité d'administration de l'Evaluation. Le Secrétariat et les coprésidents de l'Evaluation ont régulièrement fait rapport à la Conférence des Parties et au SBSTTA et ont organisé plusieurs séances d'information à l'intention des délégués à ces réunions.

9. A sa septième réunion, la Conférence des Parties, dans sa décision VII/6, a pris note des progrès de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire et de l'ébauche du rapport de synthèse sur la diversité biologique, et a encouragé les correspondants nationaux à participer à la révision des rapports de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire. La Conférence des Parties a aussi prié le SBSTTA d'examiner les conclusions de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, notamment le rapport de synthèse sur la diversité biologique, devant être prises en considération par l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire lors de la finalisation de ses rapports, et de préparer des recommandations à l'intention de la huitième réunion de la Conférence des Parties.

10. A cette fin, le résumé à l'usage des décideurs, qui récapitule les principales conclusions du rapport de synthèse sur la diversité biologique, a été diffusé dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies en tant que document de travail pour la dixième réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/10/6) et le texte intégral du projet de rapport de synthèse sur la diversité biologique mis à disposition comme document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/5). Le résumé à l'usage des décideurs et le rapport de synthèse complet sur la diversité biologique ont également été remis aux experts et gouvernements pour examen.

11. A sa dixième réunion, le SBSTTA a accueilli avec satisfaction la possibilité offerte de réviser le projet de rapport de synthèse sur la diversité biologique et a invité l'équipe de rédaction et le Comité d'administration de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire à prendre en considération les

observations formulées par les délégations lors de la finalisation du rapport (recommandation X/3). Le SBSTTA a également noté qu'il considérerait, à sa onzième réunion, les produits finaux de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, notamment le rapport de synthèse sur la diversité biologique, afin de préparer des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties relativement aux implications des conclusions de l'Evaluation pour les travaux futurs de la Convention. Il a également souligné la nécessité d'activités de suivi en matière de communication et de sensibilisation du public afin de garantir que les conclusions de l'Evaluation sont disséminées et utilisées largement et efficacement par les décideurs.

12. Le projet de rapport de synthèse sur la diversité biologique a été révisé sur la base des observations formulées par le SBSTTA, ainsi que des commentaires reçus pendant l'examen des experts et des gouvernements, et finalisé par le Comité d'administration de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire. De même que les autres rapports de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, le rapport de synthèse a été formellement révisé et adopté par le Groupe de travail et le Conseil d'administration de l'Evaluation en mars 2005.

13. La version finale du rapport de synthèse sur la diversité biologique a été rendue public à Montréal et à Londres le 19 mai 2005 dans le cadre des célébrations du Jour international de la diversité biologique. ^{1/}

III. RESUME DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'EVALUATION

14. La synthèse générale^{2/} contient quatre principales conclusions :

a) Au cours des 50 dernières années, les êtres humains ont transformé les écosystèmes plus rapidement et plus profondément qu'à toute autre époque dans l'histoire humaine, en grande partie pour répondre rapidement à la demande croissante en nourriture, eau douce, bois, fibres et carburants. Il en est résulté un appauvrissement important et, dans une large mesure, irréversible de la diversité de la vie sur la Terre ;

b) Les changements infligés aux écosystèmes ont conduit à des gains nets importants en matière de bien-être humain et de développement économique, mais ces gains ont été réalisés avec des coûts croissants sous forme de dégradation de nombreux services fournis par les écosystèmes, de risques accrus de changements non linéaires et d'exacerbation de certains groupes de population vis-à-vis de la pauvreté. A moins de les traiter, ces problèmes diminueront considérablement les avantages que les générations futures pourraient tirer des écosystèmes ;

c) La dégradation des services fournis par les écosystèmes pourrait s'aggraver fortement au cours de la première moitié de ce siècle et est un obstacle à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement ;

d) Le défi posé par l'inversion de la dégradation des écosystèmes, tout en répondant aux demandes croissantes pour leurs services, peut être en partie relevé sous certains des scénarios considérés par l'Evaluation du millénaire, mais cela nécessite de procéder à des changements importants au niveau des politiques, des institutions et des pratiques non en cours actuellement. Il existe de nombreuses possibilités pour conserver ou accroître des services écosystémiques spécifiques dans un sens qui réduit les corrélations négatives ou qui permet des synergies positives avec d'autres services écosystémiques.

15. En plus des conclusions générales, six principales conclusions spécifiques à la diversité biologique sont incluses dans le rapport de synthèse sur la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/11/7/Add/1), à savoir :

^{1/} Voir <http://www.biodiv.org/programmes/outreach/awareness/biodiv-day-2005.aspx>.

^{2/} Accessible à l'adresse Web suivante : www.MAweb.org/en/products.aspx.

Conclusion #1. Les actions anthropiques sont fondamentalement et, dans une grande mesure, irréversibles, modifiant la diversité de la vie sur la terre, et la majorité de ces changements représentent un appauvrissement de la diversité biologique. Au cours des 50 dernières années, les changements subis par les éléments constitutifs importants de la diversité biologique ont été plus rapides qu'à toute autre époque dans l'histoire humaine. Les prévisions et scénarios indiquent que ce rythme d'appauvrissement se poursuivra ou s'accélérera à l'avenir.

Conclusion #2. La diversité biologique contribue directement (par le biais des services écosystémiques d'approvisionnement, de régulation et culturels) et indirectement (par le biais des services écosystémiques d'appui) à de nombreux éléments constitutifs du bien-être humain, notamment la sécurité, le bien-être matériel, la santé, les bonnes relations sociales et la liberté de choix et d'action. Au cours du siècle passé, une grande proportion de la population a bénéficié de la conversion d'écosystèmes naturels en écosystèmes dominés par l'être humain et de l'exploitation de la diversité biologique. D'autres ont vu cependant, au même moment, leur bien-être réduit par ces pertes de diversité biologique et changements dans les services fournis par les écosystèmes, et la pauvreté de certains groupes sociaux s'est accrue.

Conclusion #3. De meilleures techniques d'évaluation des services fournis par les écosystèmes et informations sur ces derniers nous indiquent que, bien que de nombreux individus bénéficient des mesures et activités conduisant à un appauvrissement de la diversité biologique et à des changements dans les écosystèmes, les coûts de ces changements supportés par la société sont souvent plus élevés. L'adoption d'une approche de précaution est justifiée, même lorsque notre connaissance des coûts et des bénéfices est incomplète, au cas où les coûts associés aux changements subis par les écosystèmes seraient élevés ou les changements irréversibles.

Conclusion #4. Les facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique et des changements au niveau des services dispensés par les écosystèmes demeurent constants, ne montrent aucun signe d'atténuation avec le temps ou s'intensifient.

Conclusion #5. Un grand nombre des mesures prises pour conserver la diversité biologique et promouvoir son utilisation durable ont réussi à maintenir le rythme d'appauvrissement et d'homogénéisation de la diversité biologique à un niveau inférieur à celui qu'il aurait été en l'absence d'application de ces mesures. Cependant, tout progrès futur important nécessitera un portefeuille d'actions qui viennent compléter les initiatives actuelles de traitement des facteurs directs et indirects importants de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la dégradation des services fournis par les écosystèmes.

Conclusion #6. Des efforts supplémentaires sans précédent sont nécessaires pour arriver, d'ici à 2010, à une forte réduction du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique à tous les niveaux.

IV. IMPLICATIONS DES RESULTATS DE L'EVALUATION DU MILLENAIRE POUR LES TRAVAUX FUTURS DE LA CONVENTION

A. *Perspectives pour la diversité biologique en 2010 et au-delà*

*1. *L'objectif de 2010**

16. L'évaluation des écosystèmes en début de millénaire arrive à la conclusion que des efforts supplémentaires sans précédent vont être nécessaires pour réaliser, d'ici à 2010, une réduction importante du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux national, régional et mondial. Les prévisions indiquant que la majorité des facteurs directs de l'appauvrissement de la diversité biologique resteront constants ou augmenteront à brève échéance démontrent l'ampleur du défi que

représente le ralentissement du rythme d'appauprissement de la diversité biologique (voir la figure 3 du rapport de synthèse sur la diversité biologique repris dans le résumé à l'usage des décideurs (UNEP/CBD/SBSTTA/11/7/Add.1)). En outre, l'inertie dans les systèmes naturels et institutionnels humains découle du décallage dans le temps, en termes d'années, de décénies, voire de siècles, entre le moment où les mesures sont menées et le moment de l'apparition de leurs impacts sur la diversité biologique et les écosystèmes.

17. L'Evaluation considère également qu'il est possible, grâce à des interventions appropriées aux niveaux mondial, régional et notamment national, de parvenir, d'ici à 2010, à une réduction du rythme d'appauprissement de la diversité biologique pour certains de ses éléments constitutifs ou indicateurs, et dans certaines régions. Plusieurs des sous-objectifs de 2010 adoptés dans la décision VII/30 pourraient également être atteints. Par exemple, si les aires d'importance particulière pour la diversité biologique et le fonctionnement des réseaux écologiques sont préservées à l'intérieur des aires protégées ou par d'autres mécanismes de conservation, et si des mesures proactives sont prises pour protéger les espèces en danger, le rythme d'appauprissement de la diversité biologique des habitats et des espèces ciblés pourrait se voir réduire. Qui plus est, il serait possible de réaliser un grand nombre des sous-objectifs visant à protéger les éléments constitutifs de la diversité biologique si les options d'intervention qui sont déjà incluses dans les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique étaient mises en œuvre.

18. Il semble, cependant, très improbable que les sous-objectifs visant à s'attaquer aux menaces pesant sur la diversité biologique - le changement de l'affectation des sols, les changements climatiques, la pollution et les espèces exotiques envahissantes - soient atteints d'ici 2010. Ce sera également un très grand défi de maintenir jusqu'en 2010 et au-delà du prochain siècle, les biens et services de la diversité biologique nécessaires au bien-être humain.^{3/} Le rapport du Groupe de travail sur les scénarios fournit données concernant les prévisions jusqu'en 2050 selon les quatre scénarios de l'EM pour la diversité biologique (chapitre S.10 de l'EM) et pour les buts et objectifs de la Convention sur la diversité biologique (chapitre S.14 de l'EM).

19. Les éléments d'information examinés par le Groupe de travail sur l'état et les tendances et celui sur les scénarios permettent de penser que l'objectif de 2010 est très ambitieux mais réalisable - au moins, dans certaines régions et pour certains indicateurs. Les Parties devront redoubler d'effort pour atteindre l'objectif de 2010 adopté dans le Plan stratégique et les buts et sous-objectifs adoptés dans la décision VII/30.

2. *Buts et objectifs à long terme*

20. La vision à long terme de la Convention, telle qu'énoncée dans le Plan stratégique, est de stopper l'appauprissement de la diversité biologique. Néanmoins, en appliquant les tendances actuelles et les scénarios futurs, l'Evaluation du millénaire projette que la perte de diversité biologique, notamment l'appauprissement de la diversité des espèces et la transformation des habitats, va probablement se poursuivre dans un avenir prévisible. Ceci est pour une bonne part dû aux inerties dans les systèmes écologiques et humains et au fait que les facteurs de l'appauprissement de la diversité biologique sont eux-mêmes dans l'ensemble constants ou en augmentation. Etant donné les temps de réponse qui caractérisent les systèmes politiques et socio-économiques humains et les systèmes écologiques, les buts et objectifs à court terme ne sont pas suffisants comme cadre d'intervention ; les buts et objectifs à plus long terme (comme 2050) sont également nécessaires pour orienter les politiques et les actions. L'élaboration de ces buts et objectifs devra s'inspirer de nouvelles approches de synthèse pour comprendre le rythme et la nature des changements subis par la diversité biologique.

21. Par conséquent, il paraît souhaitable de considérer, au moment de l'examen du Plan stratégique, d'établir à la fois des objectifs à court terme (par exemple, à 2020) et à long terme (par exemple, à 2050). Ces objectifs devront traiter non seulement les éléments constitutifs de la diversité biologique, mais aussi

^{3/} Voir le tableau 6.1 du rapport de synthèse sur la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/11/7/Add.1) ou tableau 2 (qui est le même) du document UNEP/CBD/WG-RI/1/2)

les facteurs directs et indirects de l'appauvrissement de la diversité biologique. Il semble que les objectifs quantitatifs pour 2020 soient déjà établis dans le cadre des buts et objectifs (adopté par la décision VII/30). Comme indiqué ci-dessous, le cadre est suffisamment général pour servir de guide après 2010 et jusqu'en 2050.

3. Le cadre des buts et objectifs

22. Les pressions identifiées par l'Evaluation du millénaire jusqu'en 2010 sont pour l'essentiel identiques en nature, amplitude et intensité à celles qu'a connues la communauté internationale ces 20 dernières années, et qui sont déjà traitées dans les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique et bien reflétées, en règle générale, dans le cadre des buts et objectifs adopté par la décision VII/30. Le cadre est également suffisamment général pour servir de guide aux objectifs à plus long terme, c'est-à-dire au-delà de 2010, de la Convention. Néanmoins, les nouvelles pressions liées aux changements climatiques et à la pollution ne sont peut-être pas traitées de manière adéquate dans tous les instruments de la Convention sur la diversité biologique. Par exemple, les objectifs et actions associées entrepris dans le cadre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes mettent l'accent sur les questions relatives à la perte des habitats, à la conservation des zones protégées et à la gestion durable, mais accordent moins d'attention aux menaces croissantes, mais moins visibles, des changements climatiques et de la surcharge en éléments nutritifs.

4. Synergies et corrélations négatives entre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et les Objectifs du millénaire pour le développement

23. Il existe des liens importants entre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique (y compris l'objectif de 2010 pour la diversité biologique) et les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Selon l'Evaluation du millénaire, la dégradation des services fournis par les écosystèmes pourrait s'accroître considérablement au cours de la première moitié de ce siècle, se révélant être un obstacle à l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement.

24. Etant donné que la diversité biologique est à la base de la fourniture des services écosystémiques, qui, à leur tour, ont des incidences sur le bien-être humain, la réalisation durable à long terme des Objectifs du millénaire pour le développement nécessite de contrôler la perte de diversité biologique. Par ailleurs, un grand nombre des mesures pouvant être mises en œuvre pour promouvoir le développement économique et réduire la faim et la pauvreté à court terme pourraient nuire à la diversité biologique. L'Evaluation du millénaire aboutit à la conclusion qu'une application coordonnée des buts de la Convention sur la diversité biologique et des Objectifs du millénaire pour le développement faciliterait la prise en considération des corrélations négatives et des synergies entre les deux groupes d'objectifs et permettrait que des décisions reposant sur des informations appropriées soient prises. Cela implique d'intégrer les préoccupations environnementales, notamment de la diversité biologique, dans la mise en œuvre non seulement des OMD 7 (sur la durabilité environnementale) mais de tous les OMD pertinents, y compris ceux visant à éliminer la pauvreté et la faim, et à améliorer la santé humaine.

25. Cette approche est conforme à la décision VII/32 de la Conférence des Parties, dans laquelle les Parties, les gouvernements, les institutions financières internationales, les bailleurs de fonds et les organisations intergouvernementales pertinentes sont exhortés à mettre en œuvre les activités de développement d'une façon qui concorde avec la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et l'objectif de 2010 et ne les compromette pas. Parallèlement, la Conférence des Parties pourrait considérer de modérer les actions afin de protéger la diversité biologique dans les situations de corrélations négatives inévitables entre les activités de développement et la conservation de la diversité biologique.

B. Examen des principales menaces pesant sur la diversité biologique

26. L'Evaluation du millénaire identifie cinq principaux facteurs directs de l'appauvrissement de la diversité biologique (de menaces à la diversité biologique). Alors que l'Evaluation considère que la majorité des menaces sont déjà incluses dans les buts et objectifs de la Convention sur la diversité

biologique et traitées dans les programmes de travail de la Convention, certains résultats recommandent de classer par ordre de priorité ou de réorienter certains éléments des programmes de travail. Dans chacun des paragraphes suivants, la conclusion issue de l'Evaluation du millénaire est suivie d'une analyse visant à savoir si la conclusion est actuellement prise en considération par les programmes de travail et de quelle façon, ou si elle devrait être à l'avenir traitée par ces programmes.

27. Concernant les écosystèmes terrestres, le plus important facteur des changements au cours des 50 dernières années est le changement de la couverture des sols. Le changement de l'affectation des sols est projeté de demeurer un facteur important de l'appauvrissement de la diversité biologique, en raison notamment de l'expansion de l'agriculture dans les forêts tropicales et sous-tropicales, les prairies et les savanes, tout particulièrement en Afrique subsaharienne. La question du changement de l'affectation des sols peut parfois être rattachée à plusieurs programmes de travail de la Convention sans pour autant être traitée de manière adéquate par aucun d'entre-eux. La question de l'expansion de l'agriculture dans les forêts, par exemple, n'est pas en totalité intégrée ni dans le programme de travail sur la diversité biologique agricole ni dans celui sur la diversité biologique des forêts. La dégradation des terres arides est également une question très préoccupante, 10 à 20 % de ces terres souffrant déjà d'une baisse continue de leurs capacités à fournir des services écosystémiques, avec souvent des impacts importants sur la sécurité des moyens de subsistance. Dans le cadre de la Convention, ces questions sont traitées par le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides.

28. S'agissant des écosystèmes marins, le facteur direct le plus important des changements au cours des 50 dernières années, pris ensemble, est celui de la surexploitation. Les débarquements de la pêche dans le monde ont atteint leurs niveaux records à la fin des années 1980 et diminuent actuellement malgré l'accroissement de l'effort de pêche. La surpêche porte gravement atteinte à la diversité biologique marine dans de nombreuses régions du monde, avec souvent des impacts potentiels importants sur la sécurité alimentaire. Certaines des mesures de réponse identifiées par l'Evaluation du millénaire, telles que l'établissement d'aires marines protégées, figurent déjà dans le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, mais il se pourrait que cela soit insuffisant, étant donné le caractère urgent de la situation.

29. Pour les écosystèmes d'eaux douces, selon la région considérée, les plus importants facteurs directs de transformation au cours des 50 dernières années comprennent les changements physiques, la modification des régimes des eaux, les espèces envahissantes, ainsi que la pollution, la sédimentation et l'eutrophication. Ces pressions semblent devoir s'intensifier du fait que la demande en eau continue d'augmenter. Les facteurs de changements s'avèrent ainsi en grande partie externes aux écosystèmes d'eaux intérieures, impliquant que le programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures (qui traite ces facteurs) doit être mis en œuvre par des acteurs provenant d'un grand nombre de secteurs économiques.

30. Durant les quatre dernières décennies, la surcharge en éléments nutritifs est apparue comme l'un des facteurs les plus importants de transformation des écosystèmes terrestres, d'eau douce et côtiers. A l'heure actuelle, les êtres humains produisent plus d'azote réactif que toutes les voies naturelles de production combinées. L'utilisation de l'azote est projetée d'augmenter de 20 à 50 % à l'échelle mondiale dans les 50 prochaines années, la plus grande partie de l'augmentation devant se produire en Asie. Les conséquences en sont une eutrophication accrue des voies navigables et la perte d'espèces dans les forêts tempérées et les prairies. Bien que des objectifs et indicateurs liés à cette question sont inclus dans le cadre adopté par la décision VII/30, la question n'est pas complètement intégrée dans l'ensemble des programmes de travail pertinents. Le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière traite de la pollution d'origine tellurique et le programme de travail sur les eaux intérieures de la menace de l'eutrophication. Il apparaît néanmoins nécessaire de mieux intégrer la question de la surcharge en éléments nutritifs dans le programme de travail sur la diversité biologique agricole ; cela pourrait être considéré lors de la révision de ce programme de travail par le SBSTTA en préparation de la neuvième réunion de la Conférence des Parties. Traiter ce problème nécessitera d'accroître l'efficacité de l'utilisation de l'azote et de promouvoir la conservation des zones humides afin de maintenir ou

...

d'augmenter la capacité à filtrer et à dénitrifier l'excès de nutriments. De nouveau, traiter cette question efficacement requerra d'informer le secteur agricole et les autres secteurs économiques.

31. Les changements climatiques qui se sont produits au cours du siècle passé ont déjà un impact mesurable sur la diversité biologique et sont projetés d'avoir de plus grands impacts dans le futur. Selon l'Evaluation du millénaire, une augmentation de la température moyenne mondiale de plus de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels aura des impacts importants sur les écosystèmes à l'échelle mondiale. Il y a une nécessité urgente pour les Parties et les autres gouvernements de traiter cette menace, notamment par le respect de leurs engagements au titre de la CCNUCC et de son Protocole de Kyoto, afin d'atténuer les impacts dangereux sur les écosystèmes. Parallèlement, les activités visant à conserver et à utiliser durablement la diversité biologique (notamment la création et la gestion d'aires protégées) doivent aussi prendre pleinement en considération les changements climatiques, notamment au moyen de mesures d'adaptation, et il faut garder présent à l'esprit la nécessité d'adaptation au niveau de la mise en œuvre de tous les programmes de travail thématiques.

32. Il existe une menace croissante liée à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes due à l'expansion des transports, du tourisme et du commerce associée à la mondialisation. Cette menace devra être prise en considération quand le SBSTTA traitera cette question de manière approfondie en vue de la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

C. Options d'intervention

1. Options identifiées par l'Evaluation du millénaire

33. L'Evaluation du millénaire identifie et a évalué un certain nombre d'options d'intervention. Les options d'intervention mises en lumière dans la synthèse sur la diversité biologique sont les suivantes :

A. Interventions dont le but primordial est la conservation :

- Les zones protégées, y compris les zones protégées marines.
- La protection des espèces et les mesures de réhabilitation des espèces menacées.
- La conservation *ex situ* et *in situ* de la diversité génétique.
- La restauration des écosystèmes.

B. Interventions dont le but principal est l'utilisation durable :

- Le paiement et les marchés pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes.
- L'incorporation de considérations relatives à la conservation de la diversité biologique dans les pratiques de gestion d'autres secteurs, notamment l'agriculture, la sylviculture et la pêche.
- L'accès des communautés locales aux avantages.

C. Interventions intégrées qui ont pour but la conservation et l'utilisation durable :

- La coordination accrue entre les accords environnementaux multilatéraux (AEM) et entre les accords environnementaux et d'autres institutions économiques et sociales internationales.
- Sensibilisation du public, communication et éducation.
- Le renforcement des capacités humaines et institutionnelles nécessaires à l'évaluation des effets de l'altération des écosystèmes sur le bien-être humain et agir en conséquence de ces évaluations.
- L'intégration accrue des interventions sectorielles.

D. Interventions qui traitent des facteurs de changement directs et indirects et qui visent à créer des conditions favorables :

- L'élimination des subventions qui encouragent une utilisation excessive des services spécifiques procurés par les écosystèmes (et, dans la mesure du possible, le remplacement de ces subventions par des indemnités pour des services écologiques non commercialisés).
- L'intensification durable de l'agriculture.

- Traiter les modes de consommation non durables.
- Le ralentissement des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci.
- Le ralentissement de la croissance mondiale de la surcharge en éléments nutritifs.
- La correction des échecs du marché et l'internalisation des externalités environnementales qui conduisent à la dégradation des services procurés par les écosystèmes.
- L'intégration de la planification de la conservation de la diversité biologique et du développement.
- La transparence et la responsabilisation accrues de la performance des gouvernements et du secteur privé dans les décisions qui ont un impact sur les écosystèmes, notamment par une plus grande implication des parties concernées dans la prise de décision.
- Les conclusions et données scientifiques doivent être mises à la disposition de toute la société.

34. Les options d'intervention possibles devraient être considérées lors de l'examen des programmes de travail de la Convention. L'approche écosystémique adoptée dans la décision VI/6 fournit un cadre pour l'élaboration et l'application de la gamme complète des interventions nécessaires énumérées ci-dessus, qui vont des interventions traitant directement des besoins pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique à celles requises pour faire face aux autres facteurs indirects et directs ayant un impact sur les écosystèmes.

35. L'utilité de l'approche écosystémique est d'ailleurs confirmée par les résultats de l'Evaluation. Cette approche est bien adaptée à la nécessité de prendre en considération les corrélations négatives existant dans la gestion des écosystèmes et intègre le besoin de coordination entre les secteurs et la gestion entre les échelles.

2. *Implications : nécessité d'une intégration intersectorielle*

36. Un grand nombre des interventions dont le but primordial est la conservation ou l'utilisation durable de la diversité biologique (énumérées aux points A, B et C *supra*) ne seront pas durables ou suffisantes à moins que d'autres facteurs indirects et directs des changements ne soient traités et des conditions favorables ne soient bien solidement implantées. Par exemple, la durabilité des aires protégées sera gravement menacée par les changements climatiques dus aux activités anthropiques. Les interventions doivent également traiter les conditions favorables qui déterminent l'efficacité et le niveau de mise en œuvre des actions ciblées sur la diversité biologique.

37. Bon nombre des interventions qui traitent des facteurs de changement directs et indirects et qui visent à créer des conditions favorables (énumérées sous le point D *supra*) impliquent d'avoir des mesures coordonnées entre les divers secteurs économiques, notamment l'énergie, l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Un grand nombre de ces interventions ont également des conséquences importantes sur les politiques socio-économiques et commerciales. Bien que la nécessité de démarginaliser les considérations en matière de diversité biologique dans les secteurs soit reconnue par la Convention (article 6(b)), et ait été soulignée dans plusieurs décisions de la Conférence des Parties, les progrès accomplis pour parvenir à l'intégration de la diversité biologique restent très limités. Les débats fréquents sur ces questions au sein du SBSTTA et de la Conférence des Parties ont été difficiles en raison des différentes sensibilités politiques en présence. Néanmoins, ces questions doivent être traitées et résolues pour que des progrès importants dans la poursuite de l'objectif de 2010 et l'application de la Convention soient réalisés. Il peut s'avérer nécessaire de promouvoir le dialogue entre les différents secteurs, au niveau national et par le biais du processus de la Convention sur la diversité biologique, notamment d'examiner les liens entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et les secteurs économiques, afin permettre une application plus efficace de la Convention, en particulier son article 6.

3. *Implications : traiter la consommation non durable*

38. Les services écosystémiques ne peuvent pas être durables au niveau mondial si la croissance de la consommation de services se poursuit sans relâche. Parallèlement, comme il est reconnu dans le préambule de la Convention, le développement économique et social et la réduction de la pauvreté sont les priorités premières et primordiales des pays en développement. Dès lors, il s'avèrera nécessaire de traiter les effets des inégalités dans l'utilisation des ressources et leurs conséquences sur les facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique, *et de considérer les modes de consommation non durables qui influent sur la diversité biologique, en tenant compte du fait que la responsabilité commune mais différenciée des Etats est conforme à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.*

39. La question de la réduction de la consommation non durable figure dans le cadre adopté par la décision VII/30, et le SBSTTA a proposé un indicateur correspondant (recommandation X/5), mais la question n'est pas encore totalement intégrée dans les programmes de travail élaborés dans le cadre de la Convention.

D. *Evaluation de la diversité biologique et questions connexes*

40. L'Evaluation du millénaire conclut qu'il existe un potentiel important pour une plus grande protection de la diversité biologique au travers d'actions justifiées sur leurs mérites économiques pour le bien-être matériel humain ou pour d'autres avantages pour le bien-être humain. Réaliser ce potentiel nécessite d'accroître les efforts de compréhension et de calcul de la valeur de la diversité biologique, de ses éléments constitutifs et de la fourniture des services écosystémiques, conjugué à l'utilisation des informations en résultant et la compréhension dans la prise de décision. Cela inclut d'utiliser les mécanismes du marché, le cas échéant, ainsi que d'évaluer les services non commercialisés. Cette nécessité pourrait être prise en considération, entre autres, à l'occasion de l'examen approfondi du programme de travail sur les mesures d'incitation entrepris en vue de la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

41. Il apparaît nécessaire de prêter une attention accrue aux travaux de la Convention sur les questions et analyses socio-économiques, notamment l'évaluation de la diversité biologique, ainsi que sur la question de la promotion des marchés des services écosystémiques. Ce faisant, il faut néanmoins prendre garde à ne pas marginaliser davantage la pauvreté dans le monde. Le rôle de la diversité biologique dans la réduction de la pauvreté devrait également être mieux compris et les voies pour l'accroître explorées.

42. Il est important de noter que le vocable et la notion de « services écosystémiques » ne signifie nullement une exigence ou obligation automatiques pour les consommateurs de payer directement pour la fourniture du service. L'expression implique cependant que le service est utile pour les personnes (en termes économiques, de santé, culturelles ou autres avantages) et que la dégradation ou la perte du service a un impact négatif sur le bien-être humain. Il existe une variété d'options politiques à disposition permettant d'influer sur la dégradation des services écosystémiques et maintenir les avantages pour les personnes, notamment des mesures réglementaires, des moyens techniques et des mesures économiques. Des sociétés différentes peuvent décider pour elles-mêmes laquelle des approches sera la plus efficace et la plus appropriée d'un point de vue culturel pour elles.

V. **ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'UTILISATON DES INDICATEURS DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DU MILLENAIRE, DE L'APPLICATION DES SCENARIOS ET DE L'UTILISATION DES METHODES D'EVALUATION**

A. *Utilisation des indicateurs*

43. L'EM utilise plusieurs des indicateurs du cadre de la Convention sur la diversité biologique pour surveiller les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010, contribuant ainsi à leur évaluation tel que prévu dans la décision VII/30.

44. L’Evaluation du millénaire a utilisé les indicateurs pour essai immédiat (décision VII/30 et recommandation X/5 du SBSTTA) suivants, en fournissant des données de séries chronologiques dans chaque cas : évolution des biomes, écosystèmes et habitats sélectionnés ; évolution de l’abondance et de la répartition des espèces sélectionnées ; couverture des aires protégées ; modification de l’état des espèces menacées ; dépôts d’azote ; tendances dans les espèces exotiques envahissantes (seulement pour les régions sélectionnées) ; indice trophique marin ; et incidence de défaillance d’écosystème induite par des activités anthropiques (tendances de la fréquence des inondations importantes et des feux graves).

45. En outre, l’Evaluation du millénaire utilise les indicateurs suivants, mais sans présenter de données de séries chronologiques : connectivité/fragmentation des écosystèmes (pour les biomes forestiers et les eaux intérieures). L’Evaluation fournit également une évaluation globale de l’état et de l’évolution au niveau de la fourniture des biens et services écosystémiques.

46. Les conclusions suivantes peuvent être tirées, sur la base de l’Evaluation du millénaire, concernant le cadre d’indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l’objectif de 2010 :

a) des données sont déjà disponibles pour utiliser plusieurs des indicateurs de la Convention sur la diversité biologique pour expliquer l’évolution actuelle de la diversité biologique, les facteurs de changement et les options d’intervention possibles ;

b) seul un sous-groupe de ces indicateurs est de nature, cependant, à faire preuve de suffisamment de solidité pour influer sur le rythme de l’appauvrissement de la diversité biologique d’ici 2010 (ces indicateurs peuvent comprendre les changements dans l’habitat de certains types d’écosystèmes, l’évolution de l’abondance et de la répartition des espèces sélectionnées, l’état des espèces menacées et l’indice trophique marin) ;

c) il existe plusieurs indicateurs recommandés pour essai immédiat pour lesquels les données couvrent une période de temps trop courte pour déterminer les évolutions actuelles au niveau mondial. (Ceux-ci incluent les tendances de la diversité génétique des animaux domestiques, des plants cultivés et des espèces de poisson à grande importance socio-économique ; les aires d’écosystèmes forestiers, agricoles et d’aquaculture bénéficiant d’une gestion durable ; la connectivité/fragmentation des écosystèmes ; et les tendances des espèces exotiques envahissantes).

47. En résumé, bien que nous manquions encore de mesures globales à l’échelle mondiale pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l’objectif de 2010, l’expérience de l’Evaluation du millénaire montre qu’il est possible de décrire l’évolution de l’état de la diversité biologique en utilisant ces indicateurs. Un message commun se dégage, à savoir que la diversité biologique est en déclin, mais que des options d’intervention possibles ciblées, par le biais de la création d’aires protégées ou grâce à des programmes de gestion des espèces, peut inverser les tendances actuelles pour des habitats ou des espèces spécifiques.

B. Application d’instruments de scénario aux programmes de travail

48. La solidité de la conception des programmes de travail établis au titre de la Convention peut être testée en examinant de quelle façon les activités qu’ils envisagent et les résultats qu’ils projettent se comporteraient dans le cadre des quatre scénarios construits par l’Evaluation. Par exemple, le Groupe de travail sur les scénarios applique les quatre scénarios de l’Evaluation au programme de travail sur la diversité biologique des forêts. Ce programme a été choisi parce qu’il renferme un éventail complet de politiques qui traitent des principales menaces pesant sur la diversité biologique évaluées dans le cadre de l’Evaluation. Les résultats de cet exercice montrent que de nombreuses politiques actuelles du programme de travail sont capables de résister, en règle générale, aux différents futurs plausibles. Cette approche qui consiste à tester les programmes de travail selon divers scénarios pourrait être appliquée plus généralement aux autres programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique. Aussi, il est proposé que les scénarios de l’Evaluation soient utilisés, comme instrument, lors de la conduite des examens approfondis des programmes de travail (voir UNEP/CBD/WG-RI/1/9, annexe III).

/...

C. Utilisation des méthodes d'évaluation

49. Les rapports de l'Evaluation du millénaire fournissent un éventail important d'orientations sur les méthodes d'évaluation intégrée. Ces rapports constituent, par conséquent, une ressource utile pour les gouvernements et les organisations, qu'ils peuvent utiliser à leurs propres fins, notamment dans l'application des évaluations de l'impact environnemental et les évaluations environnementales stratégiques, l'application de l'approche écosystémique, l'élaboration de stratégies et plans d'actions nationaux en matière de diversité biologique et dans la tâche générale consistant à contrôler l'application des obligations nationales au titre de la Convention.

VI. IDENTIFIER LA NECESSITE DE NOUVELLES RECHERCHES ET SURVEILLANCE

50. En plus d'avoir synthétisé nombre de nos connaissances actuelles, l'Evaluation du millénaire a identifié des lacunes importantes au niveau de notre savoir et de notre compréhension qui gènent la prise de décision concernant la diversité biologique et les écosystèmes. Un meilleur pronostic des impacts des facteurs sur la diversité biologique, le fonctionnement des écosystèmes et les services écosystémiques, conjugué à l'amélioration des mesures de la diversité biologique, aideraient à la prise de décision à tous les niveaux. Plus spécifiquement :

- a) il est nécessaire d'élaborer et d'utiliser des modèles pour une meilleure utilisation des données basées sur l'observation afin de déterminer l'évolution et l'état de la diversité biologique ;
- b) des efforts supplémentaires doivent être déployés afin de réduire certaines incertitudes critiques, notamment celles qui sont associées à des seuils liés aux changements de la diversité biologique, au fonctionnement des écosystèmes et aux services écosystémiques ;
- c) des mesures supplémentaires de la diversité biologique sont nécessaires pour répondre aux besoins des parties concernées et aider à améliorer la communication, à fixer des objectifs réalisables, à traiter les corrélations négatives entre la conservation de la diversité biologique et d'autres objectifs (étant donné les nombreux éléments constitutifs de la diversité biologique et les valeurs associées à la biodiversité, aucune mesure n'est susceptible de convenir à tous les besoins) ;
- d) les instruments concrets pour l'évaluation de la diversité biologique doivent permettre la comparaison de la valeur économique totale des options alternatives de gestion de la diversité biologique ;
- e) il y a de profondes lacunes en matière d'information sur les services écosystémiques non commercialisés et leur valeur, s'agissant notamment de leur contribution potentielle à la réduction de la pauvreté.

51. Par ailleurs, il existe des lacunes dans les systèmes de surveillance mondiaux et nationaux devant être traitées.

VII. EXAMEN DE LA NECESSITE DE DISPOSER D'AUTRES EVALUATIONS

52. Le renforcement des moyens scientifiques et techniques dans le processus de la Convention a fait l'objet de beaucoup d'attention. Le SBSTTA, qui doit veiller à ce que les évaluations scientifiques soient réalisées de façon rigoureuse et objective, s'appuie sur les travaux des groupes d'experts techniques à composition non limitée, les évaluations rattachées à la Convention sur la diversité biologique telles que l'Evaluation du millénaire, les évaluations indépendantes comme le Groupe intergouvernemental indépendant d'experts sur l'évaluation du climat, les travaux des autres organisations et les compétences acquises par le Secrétariat. Par ailleurs, des discussions ont eu lieu au sein du Conseil d'administration du PNUE sur la question de le constituer en tant que Conseil international sur les changements environnementaux, et la Conférence internationale intitulée « Biodiversité : science et gouvernance », tenue à Paris en janvier 2005, a recommandé « le lancement d'un processus consultatif multilatéral international destiné à évaluer la nécessité d'un mécanisme international de conseils d'experts scientifiques sur la diversité biologique qui fournirait une évaluation critique des données scientifiques et des options politiques requises pour la prise de décision ». L'Evaluation du millénaire, dans sa

conception, a anticipé le fait que des évaluations futures conçues sur le modèle de l’Evaluation du millénaire puissent être conduites au cas où l’évaluation s’avérerait utile pour ses parties concernées. Les indicateurs sélectionnés dans l’Evaluation ont été structurés et le processus d’archivage des données améliorés pour faciliter les activités de toutes futures évaluations traitant des liens entre la diversité biologique et les changements dans les écosystèmes et le bien-être humain.

53. Au cas où le Secrétaire exécutif et le Président SBSTTA participeraient au processus consultatif multilatéral, ils pourrait utilement s’inspirer des enseignements tirés du processus de l’Evaluation du millénaire concernant les éléments nécessaires pour un processus d’évaluation réussi (parmi lesquels, par exemple, les questions liées à l’échelle et aux modalités d’une évaluation ; le rôle des parties concernées dans l’élaboration, la préparation et l’examen collégial ; l’inclusion d’évaluations sous-mondiales ; et l’incorporation des différents types de connaissances).

54. Il est prématuré d’examiner à ce stade la nécessité d’une nouvelle évaluation de l’ampleur de l’Evaluation du millénaire en ceci que, en premier lieu, le processus multilatéral auquel il est fait référence ci-dessus a été lancé seulement récemment et doit faire rapport en 2006/2007. En second lieu, il est trop tôt pour évaluer l’efficacité de l’Evaluation du millénaire. Une évaluation devra être entreprise par les institutions représentées dans le Conseil d’administration de l’Evaluation des écosystèmes pour le millénaire pendant 2006-2007. Le SBSTTA et le Secrétaire exécutif pourrait y participer en se concentrant en particulier sur l’impact de l’EM sur le processus de la Convention sur la diversité biologique aux niveaux mondial et national. Egalement durant l’année 2007, le SBSTTA pourrait examiner la nécessité d’un organe d’évaluation, d’une évaluation indépendante unique ou d’un organe d’évaluation créé en collaboration avec d’autres conventions apparentées, à la lumière du rapport du processus multilatéral et de l’évaluation de l’EM. S’il est alors conclu qu’il est nécessaire de procéder à une évaluation, le SBSTTA pourrait souhaiter considérer le champ d’application (globale par opposition à spécifique), l’échelle géographique (mondiale par opposition à sous-mondiale) et la périodicité des évaluations, l’utilisation de modélisations et de scénarios, ainsi que les relations avec d’autres processus d’évaluation en cours.
